



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C\_20260204\_19-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C\_20260204\_19

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHARLY ENTRE LE SIGERLY  
ET LA SOCIÉTÉ SMCI**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Compétence particulière « Éclairage public » : seules les communes adhérentes prennent part au vote.**

**Quorum :** 21  
**Nombre de délégués en exercice :** 52

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize).

**Suppléants** : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de convention de participation financière aux travaux d'Eclairage Public sur la commune de Charly entre le SIGERLY et la société SMCI, ci annexé ;

Considérant les dégradations et la dépose partielle des installations d'éclairage public consécutives aux travaux réalisés par le promoteur immobilier SMCI dans le centre-bourg de la commune de Charly ;

Considérant la nécessité de procéder à la repose et à la remise en service de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public ;

Considérant que le coût total de l'opération de repose de l'éclairage public est estimé à 80 200 € TTC ;

Considérant l'accord du promoteur SMCI pour participer financièrement à cette opération à hauteur de 10 194,35 € TTC ;

Considérant que cette participation sera recouvrée par le SIGERLY par l'émission d'un titre de recette ;

Considérant la convention entre le SIGERLY et la société définissant les modalités de cette participation financière ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de repose de l'éclairage public liés au chantier du promoteur SMCI sur la commune de Charly, pour un montant total de 80 200 € TTC ;

**APPROUVE** la convention de participation financière de la société SMCI à hauteur de 10 194,35 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIGERLY à signer la convention à intervenir avec la société SMCI ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ; en recette d'investissement chapitre 13

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 24 (24 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 3 (3 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 09/02/2026  
ID : 069-200058493-20260204-C\_20260204\_19-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*